

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 39 professeurs certifiés hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs certifiés au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM DESCHAMPS	GICQUEAU	ISABELLE	ANGLAIS
M. PAMART		FREDERIC	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM CAHAGNE		CORINNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM FOUILLARD		SOPHIE	ANGLAIS
MM HEURTAUX		DELPHINE	MATHEMATIQUES
M. HERNANDEZ		DANIEL	ESPAGNOL
MM DAUSSE		CLOTILDE	ESPAGNOL
MM ALBERT	BOLAC	SOPHIE	LETTRES MODERNES
MM LE MOAL		NANCY	LETTRES MODERNES
MM SALMON		LAURE	ANGLAIS
MM VASSORT	VOLCK	MICHELE	ESPAGNOL
MM JARDIN	AUBOURG	ISABELLE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM MARTIN	REQUIER	PASCALE	ESPAGNOL
MM VAUCLIN		KAREN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM LEBIGRE	LOISEL	NATHALIE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MM ESNAULT		MARIE-ANNI	MATHEMATIQUES
MM FAUVEL	VITTECOQ	HELENE	MATHEMATIQUES
MM ANDRE	CORDIER	FRANCOISE	MATHEMATIQUES
MM DE CHIVRE	SAVARY	ANNE MARIE	MATHEMATIQUES
MM LIEGARD	BOREL	PATRICIA	MATHEMATIQUES
MM HULOT	ESNAULT	PASCALE	MATHEMATIQUES
MM MORICE	LAFFAITEUR	FLORENCE	MATHEMATIQUES
MM JEAN		MARIE CHRI	LETTRES MODERNES
M. DAGREOU		CAROL	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM GRANVAL		SYLVIE	ESPAGNOL
MM ARCIDIACONO	ALASSEUR	FLORENCE	ANGLAIS
MM BIVILLE	DAGUENET	VALERIE	ANGLAIS
MM LEGIGAN		CHRISTINE	LETTRES MODERNES
M. LEFEVRE		MARC	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM FOUCHER	GUERIN	ANNE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. PROUDHON		PIERRE-MAR	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. MAYNARD		MARC	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. ROCH		PHILIPPE	LETTRES MODERNES
M. BOURBIER		HERVE	MATHEMATIQUES
M. SCHLOESING		VINCENT	MATHEMATIQUES
M. PASQUIER		OLIVIER	TECHNOLOGIE : GESTION
M. CARMENT		JEAN CHRIS	MATHEMATIQUES
M. ALLIOT		LUC	LETTRES MODERNES
M. LEGROS		LAURENT	TECHNOLOGIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 22/08/2025

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

La Rectrice

Valérie CABUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 67.27 %, la part des hommes est de 32.73 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 66.67 %, la part des hommes est de 33.33 %.